



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K2P 2P8
Canada

Téléphone (613) 212-KPMG
Copieur (613) 212-2896
Internet www.kpmg.ca

Monsieur Gary O'Brien
Greffier du Sénat
Sénat du Canada
40, rue Elgin
11^e étage
Ottawa (Ontario)

Le 17 septembre 2013

Monsieur O'Brien,

Dans la planification et la réalisation de notre audit des états financiers du Sénat du Canada (le « Sénat ») pour la période close le 31 mars 2013, nous avons acquis une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF ») portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers par le Sénat afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et d'exprimer une opinion sur les états financiers, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le CIIF. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur l'efficacité du CIIF du Sénat.

Notre compréhension du CIIF visait l'objectif limité décrit ci-dessus; elle ne visait pas à nous permettre de relever toutes les déficiences du contrôle susceptibles de constituer des déficiences importantes. Par conséquent, rien ne permet d'assurer que toutes les déficiences importantes et autres déficiences du contrôle ont été relevées. De ce fait, les éléments présentés ci-après se limitent aux déficiences du CIIF que nous avons relevées au cours de l'audit.

Notre sensibilisation aux déficiences du contrôle varie en fonction de chaque audit et est influencée par la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit mises en œuvre, de même que par d'autres facteurs.

IDENTIFICATION

Veillez consulter l'annexe A pour connaître la définition de « déficience du contrôle interne ».

Une « déficience importante du contrôle interne » est une déficience ou combinaison de déficiences du contrôle interne qui est suffisamment préoccupante, selon le jugement professionnel de l'auditeur, pour nécessiter l'attention des responsables de la gouvernance.

Nous avons relevé une déficience du contrôle que nous avons déterminée comme étant une déficience importante du CIIF, qui est décrite à l'annexe B. Nous comprenons que la mise en œuvre de nos recommandations nécessitera la prise de mesures par le Sous-comité de la vérification et par le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.



Utilisation de la lettre

La présente lettre est destinée uniquement à l'usage de la direction et des responsables de la gouvernance, pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités, et elle ne doit être utilisée à aucune autre fin ni par quiconque d'autre que la direction ou les responsables de la gouvernance. KPMG n'aura aucune responsabilité ou obligation à l'égard de tiers, quels qu'ils soient, advenant qu'ils subissent des pertes ou des dommages ou reçoivent des réclamations relativement au présent document, qui n'a pas été préparé à leur intention, qui ne leur est pas destiné et qu'ils ne devraient pas utiliser, puisqu'il ne doit être utilisé par aucun tiers ni à aucune autre fin que la fin prévue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

KPMG S.R.L. / SENCRL.

Comptables agréés, Experts-comptables autorisés

c. c. Sous-comité de la vérification

Annexe A

Terminologie	Définition
<p>Déficiences du contrôle interne</p>	<p>Déficiences dans la conception ou le fonctionnement d'un contrôle de sorte que celui-ci ne permet pas à la direction ou au personnel, dans l'exécution normale des fonctions qui leur sont assignées, de prévenir ou de détecter à temps les anomalies. Il y a une déficience dans la conception d'un contrôle a) soit lorsqu'un contrôle nécessaire à l'atteinte d'un objectif de contrôle est absent, b) soit lorsqu'un contrôle existant n'a pas été conçu adéquatement, de sorte que même si le contrôle fonctionne comme prévu, l'objectif de contrôle n'est pas atteint. Il y a une déficience dans le fonctionnement d'un contrôle lorsqu'un contrôle conçu adéquatement ne fonctionne pas comme prévu, ou lorsque la personne qui applique le contrôle ne possède pas l'autorité ou la compétence nécessaire pour l'appliquer efficacement.</p>



Annexe B

DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES SÉNATEURS

Contexte

Au cours de l'exercice 2013, et après la fin de l'exercice, les frais de voyage et les indemnités de logement compris dans les demandes de remboursement de quatre sénateurs ont été soumis à des vérifications juricomptables. Par suite de ces vérifications, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a exigé des quatre sénateurs le remboursement de certains montants.

Description de la déficience importante

Les demandes de remboursement soumises par les sénateurs sont examinées par l'administration du Sénat afin de vérifier si les montants demandés sont appropriés et étayés par une documentation suffisante. Toutefois, les politiques du Sénat concernant les demandes de remboursement relatives aux indemnités de logement et aux frais de voyage n'étaient pas suffisamment détaillées sur le plan de l'admissibilité et des exigences en matière de documentation afin de permettre de vérifier si les montants demandés étaient appropriés. Cette déficience a pour incidence possible que des dépenses non admissibles soient approuvées et remboursées.

Recommandation

Tous les systèmes de demandes de remboursement, y compris celui du Sénat, exigent un niveau de déclaration volontaire par les personnes qui soumettent des demandes de remboursement en vertu des politiques et procédures de l'organisme. De par leur nature, tous les systèmes de demandes de remboursement présentent un risque que des dépenses non admissibles soient remboursées. Le remboursement de dépenses non admissibles peut être attribuable à des erreurs ou négligences administratives, à un manque de connaissance des processus et politiques en matière de remboursement, à une mauvaise interprétation des politiques en matière de remboursement ou à des dépenses non admissibles demandées intentionnellement.

Compte tenu de la nature à déclaration volontaire des demandes de remboursement, il est difficile et coûteux de concevoir et de mettre en œuvre un processus centralisé d'approbation des demandes de remboursement qui atténue tous les risques que des dépenses non admissibles soient remboursées. En particulier, les risques qu'une approbation inappropriée de dépenses engagées hors du cadre des activités de l'organisme, ou pour lesquelles le demandeur n'est pas admissible, sont très difficiles à atténuer au moyen d'un processus d'approbation centralisé. Toutefois, ces risques peuvent être réduits grâce à des examens et des mises à jour périodiques des politiques, parallèlement à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de processus de surveillance continus.

Par conséquent, nous soumettons les quatre recommandations suivantes à l'attention du Sénat. Nous sommes d'avis que ces recommandations devraient être mises en œuvre au cours de l'exercice 2013-2014.

- 1) Nous recommandons que la direction du Sénat poursuive son processus d'examen et de révisions périodiques des politiques en matière de remboursement, afin de faire en sorte que ces politiques demeurent à jour et fournissent des éclaircissements sur des questions d'interprétation. Nous recommandons également que la direction élabore des lignes directrices à propos de l'interprétation et de l'application des politiques dans des situations particulières.



- 2) Nous recommandons que le programme de formation actuel sur les politiques et processus en matière de demandes de remboursement des sénateurs soit révisé afin d'y intégrer des composantes de formation en groupe, individuelle et technologique. Le programme de formation devrait comprendre des séances conçues pour les nouveaux venus au Sénat ainsi qu'un module de mise à jour annuel. Nous recommandons aussi que le Comité permanent rende obligatoire l'achèvement de ce programme de formation pour les sénateurs et pour les membres de leur personnel qui établissent les demandes de remboursement nécessitant la signature des sénateurs.
- 3) Nous recommandons que le service de vérification interne du Sénat effectue annuellement des vérifications des demandes de remboursement des sénateurs. Nous recommandons que ces vérifications internes soient planifiées et exécutées à l'égard de bureaux de sénateurs donnés et qu'un échantillon de bureaux de sénateurs soit sélectionné annuellement de façon aléatoire. Ces vérifications internes devraient être axées sur les processus d'établissement et d'autorisation des demandes de remboursement au sein du bureau du sénateur et sur la mise en œuvre de procédures de vérification à l'égard d'un échantillon de demandes de remboursement soumises par le sénateur.
- 4) Nous recommandons que tous les sénateurs soient tenus de soumettre au Comité permanent une déclaration de conformité signée en ce qui a trait à leur conformité aux politiques du Sénat en matière de remboursement, et ce, sur une base annuelle.